

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le 24 février,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous
la présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 17 février 2026

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, DROGOZ,
EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL,
VUAILLAT, DURAND, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, COURBOU, Mme BEAUGELIN, M.
MONIN**, Mme STIVAL.

EXCUSES : MM. BARRET, GRANGER, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, Mme
TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir : de M. GRILLET à Mme STIVAL

** Arrivée de M. MONIN à compter de la délibération n°3.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 22**

Votants pour ce sujet : 23*

Pour : 23*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le règlement du service des eaux doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle convention proposée pour l'individualisation des compteurs dans les immeubles collectifs et ensembles immobiliers (lotissements). Il propose de compléter l'article 2.6 - « Cas de l'habitat collectif » ainsi :

« En l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans un habitat collectif, le contrat est établi en fonction du nombre de logements desservis par le branchement. La facturation comprend alors autant de parts fixes (abonnements) que de logements. »



D'autre part les annexes relatives à la mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau seront mises en adéquation avec la convention d'individualisation validée par le Comité Syndical en séance du 28 janvier 2026 et la modification de l'article 2-6. Ces modifications seraient en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les membres du Comité Syndical, après avoir pris connaissance des modifications à apporter au règlement du service de l'eau, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement du service des eaux ,
- Dit que le règlement modifié sera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : 22/05/2026

- Publication le : 22/05/2026

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN

232, Rue du Stade

38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.102 et R.104, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.